

Projet éolien de Quinsac
Commune de Payroux

Compte rendu de la
réunion publique n°1

Réunion publique du 15 juillet 2026

1. Présentation de la réunion

La réunion publique s'est tenue mercredi 15 juillet 2026 dans la salle des fêtes de Payroux entre 18h30 et 20h30.

Etaient présents :

- Le commissaire-enquêteur : Thierry POISSON
- La société ALTERRIC : Grégory Le Goué et Samuel Moison, responsables de projets
- Un adjoint de la municipalité de Payroux
- Trois personnes, dont deux de la commune d'implantation et une d'une commune riveraine

2. Présentation de la consultation du public

La réunion publique débute par la présentation des intervenants (commissaire-enquêteur et représentants du porteur de projet).

Le commissaire enquêteur présente ensuite le fonctionnement de la consultation du public dont les procédures ont évolué depuis la loi dite « Industrie Verte (définie à l'article L. 181-10-1 du Code de l'Environnement. Elle dure 3 mois et a pour objectif l'information et le recueillement des avis et observations du public afin qu'ils puissent être pris en compte dans les décisions relatives aux projets soumis à autorisation environnementale en application de l'article L. 181-1 du Code de l'Environnement).

L'objectif est de simplifier et accélérer les démarches administratives tout en permettant au public d'accéder plus facilement aux dossiers et d'exprimer son avis.

Après un rappel des grandes étapes de la procédure suivie par le porteur du projet pour déposer son dossier auprès des services de l'Etat, le commissaire enquêteur rappelle les grandes dates de la consultation du public :

- Consultation du 13 juillet au 13 octobre 2026 ;
- Deux réunions publiques, l'une le 15 juillet 2026 et l'autre le 6 octobre 2026 ;
- Trois permanences du commissaire-enquêteur en Mairie de Payroux : 16 juillet, 27 août et 28 septembre 2026.

Une fois la consultation du public close, le commissaire-enquêteur dispose d'un délai de trois semaines pour rédiger son rapport.

3. Présentation du déroulement de la consultation du public

Après avoir rappelé que la phase de consultation du public est ouverte depuis le 13 juillet 2026, le commissaire-enquêteur précise que le site internet dédié à la consultation du projet est accessible au public sur internet (<https://www.registre-dematerialise.fr/7408>). En indiquant « parc éolien de Quinsac » dans son moteur de recherche, il est facile d'y accéder.

On y trouve les informations suivantes :

- Le calendrier de la consultation ;

- Les réunions publiques ;
- Les permanences en mairie ;
- L'ensemble des documents du dossier ;
- La possibilité de déposer une contribution.

Lorsqu'une contribution est déposée, celle-ci est transmise directement au commissaire-enquêteur, lequel dispose d'un pouvoir de modération.

4. Les différents types de contribution

Le commissaire enquêteur précise les 3 différentes catégories de contributions qu'il peut rencontrer :

- Les contributions générales : ce type de contribution reprend les arguments généraux portants sur les projets éoliens ;
- Les contributions locales : elles sont portées par des locaux (habitants de la commune, riverains...) sur des points précis propre au projet éolien objet de la consultation. Ces contributions sont importantes. Lorsque certaines interrogations nécessitent des précisions, le commissaire-enquêteur peut demander officiellement au porteur du projet d'apporter des compléments d'information ou des réponses détaillées ;
- Les contributions d'associations ou d'experts.

5. Le rôle du commissaire-enquêteur

Dans le rapport, le commissaire-enquêteur ne se contente pas de recenser les avis favorables ou défavorables. Il les classe également selon leur origine.

Il est important de distinguer :

- Les observations formulées par les habitants directement concernés ;
- Celles provenant des communes voisines ;
- Celles émanant d'associations nationales.

Cette distinction permet d'apprécier le niveau d'acceptation locale du projet.

Si très peu d'habitants du secteur s'expriment, il s'agit juste de le constater.

À l'inverse, si les riverains sont nombreux à intervenir, cela constitue un élément d'appréciation important pour le Préfet au moment de prendre sa décision.

Question d'un participant à la réunion publique :

Le parc voisin des Courtibeaux compte déjà cinq éoliennes. Lors de ce projet, trente-deux personnes avaient signé une pétition. Comment la commission a-t-elle malgré tout rendu un avis favorable ?

Réponse du commissaire-enquêteur :

Je ne peux malheureusement pas répondre à cette question. Je n'ai pas participé à cette enquête et je ne connais pas les éléments qui ont conduit la commission à rendre son avis.

Chaque dossier possède son propre contexte.

Pour ma part, je suis simplement chargé de rendre compte de ce qui s'exprime durant cette consultation.

Contrairement à une idée largement répandue, je ne rends pas un avis favorable ou défavorable au projet. Mon rôle consiste à présenter objectivement les observations recueillies.

6. Présentation du projet éolien de Quinsac par le porteur du projet

La présentation s'articule autour des points suivants :

- Présentation de la société ALTERRIC
- Localisation du projet et raisons du choix du site
- Caractéristiques techniques du parc éolien
- Aspects environnementaux et paysagers
- Aspects environnementaux et économiques

Compte tenu du nombre de participants (4 personnes), il est proposé au public de poser ses questions au fil de la présentation et non à la fin de la présentation.

Le support de présentation se trouve en annexe du présent compte-rendu.

6.1. Présentation d'Alterric

Lorsque le projet a débuté, en 2016, la société Alterric n'existait pas encore. Le projet était alors développé sous l'égide d'Enercon, constructeur d'éoliennes.

En 2021, Enercon a souhaité recentrer son activité sur son cœur de métier, à savoir la conception, la fabrication et la vente d'éoliennes.

C'est dans ce contexte qu'a été créée Alterric, issue d'un partenariat entre Enercon et EWE, un important fournisseur d'électricité pour les collectivités allemandes du Nord de l'Allemagne (à l'image d'Energie Vienne pour le département de la Vienne).

Les deux sociétés détiennent chacune 50 % du capital de la société Alterric.

La vocation d'Alterric est de :

- Développer de nouveaux parcs éoliens ;
- Construire les installations ;
- Assurer leur exploitation ;
- Accompagner leur renouvellement lorsque cela est pertinent ;
- Procéder à leur démantèlement en fin de cycle.

Il s'agit donc d'une société relativement récente, mais qui s'appuie sur deux structures disposant d'une longue expérience dans le domaine de l'éolien.

Alterric emploie environ 600 collaborateurs et intervient principalement :

- En Allemagne ;
- En France ;
- En Grèce.

En France, nous sommes aujourd'hui plus de 60 salariés.

À l'échelle du groupe, Alterric exploite environ 2,4 GW de puissance éolienne installée et développe près de 9,4 GW de nouveaux projets.

En France, cela représente :

- 200 MW déjà en exploitation ;
- Plus de 1 500 MW actuellement en développement ou en instruction.

L'activité porte exclusivement sur l'éolien terrestre.

Alterric intervient sur l'ensemble du cycle de vie des parcs : développement, construction, exploitation, maintenance, puis démantèlement ou renouvellement.

Question d'un participant à la réunion publique :

Quelle est la durée de vie des éoliennes ?

Réponse du porteur de projet :

La garantie constructeur est généralement comprise entre 20 et 25 ans, selon les modèles.

Toutefois, cela ne signifie pas que les machines cessent obligatoirement de fonctionner à cette échéance.

Aujourd'hui, de nombreux parcs construits il y a quinze ou vingt ans font l'objet d'un renouvellement (repowering).

Les anciennes éoliennes sont démontées puis remplacées par des modèles beaucoup plus performants.

Dans la plupart des cas, cela permet de produire davantage d'électricité avec un nombre réduit d'éoliennes.

Le parc voisin des Courtibeaux illustre bien cette évolution technologique.

Par anticipation de ce qui va être présenté plus en aval de cette réunion, les nouvelles d'éoliennes sont plus grandes pour plusieurs raisons.

D'abord, elles captent un vent plus régulier à haute altitude.

Ensuite, elles produisent davantage d'électricité.

À titre de comparaison, les deux éoliennes prévues dans le projet de Quinsac produiraient plus d'électricité que les cinq éoliennes actuellement en service sur le parc voisin des Courtibeaux.

Enfin, les constructeurs proposent désormais principalement des machines de cette catégorie.

Les anciens modèles d'environ 150 mètres de hauteur ne sont pratiquement plus commercialisés.

Question d'un participant à la réunion publique :

Pourquoi installe-t-on autant d'éoliennes dans notre secteur plutôt qu'ailleurs ?

Réponse du porteur de projet :

La qualité du vent est un critère essentiel, mais ce n'est pas le seul.

Les principales contraintes sont liées :

- Aux radars militaires ;
- À l'aviation civile ;
- Aux radars météorologiques ;
- Aux servitudes aéronautiques ;
- Aux espaces naturels protégés.

Il existe donc relativement peu de secteurs où l'ensemble des conditions est réuni.

En réalité, près de 80 % du territoire français est aujourd'hui incompatible avec le développement de l'éolien.

C'est pourquoi certains secteurs accueillent davantage de projets que d'autres.

Par exemple, dans une grande partie du sud-ouest de la France (Aquitaine), les contraintes militaires rendent pratiquement impossible l'implantation de nouvelles éoliennes, même lorsque les conditions de vent sont favorables.

6.2. Choix du site d'implantation

La première question qui nous est généralement posée est simple : pourquoi avoir choisi ce site plutôt qu'un autre ?

La réponse repose sur plusieurs critères qui doivent être réunis simultanément. Cela a été déjà en partie évoquée dans le cadre de la dernière question posée.

Le premier est bien entendu la qualité de la ressource en vent. Sans vent suffisant, un projet éolien n'a aucun intérêt.

Mais ce n'est pas le seul élément. Nous devons également tenir compte :

- De la distance réglementaire de 500 mètres par rapport aux habitations ;
- Des contraintes militaires et aéronautiques ;
- Des servitudes liées aux radars ;
- Des monuments historiques ;
- Des espaces naturels protégés ;
- Des possibilités de raccordement au réseau électrique ;
- Des enjeux environnementaux.

Tous ces critères se superposent.

À l'issue de cette analyse, il ne reste qu'un nombre très limité de secteurs réellement exploitables.

Il suffit qu'un seul de ces critères ne soit pas satisfait pour qu'un projet soit abandonné. Dans notre activité, une majorité des projets étudiés n'aboutissent jamais.

6.3. Un projet déjà ancien

Le projet de Quinsac n'est pas récent. Les premiers contacts avec la commune remontent à la fin d'année 2016.

Depuis cette date, de nombreuses étapes se sont succédé :

- Échanges avec la municipalité ;
- Études foncières avec les propriétaires et exploitants agricoles ;
- Consultations des services de l'État ;
- Études environnementales ;

- Études paysagères ;
- Étude acoustique ;
- Concertation locale ;
- Dépôt du dossier d'autorisation environnementale.

Au total, près de dix années de travail ont été nécessaires avant l'ouverture de cette consultation du public.

6.4. Le voisinage d'un projet photovoltaïque au sol

Le site présente une particularité. Un projet de parc photovoltaïque est également prévu sur une partie des terrains.

Il est porté par une autre société.

Nous avons donc dû travailler conjointement afin que les deux projets puissent coexister sans se gêner mutuellement.

Cette coordination a nécessité de nombreux échanges et plusieurs adaptations du projet.

6.5. L'implantation des deux éoliennes du projet

Le projet prévoit l'installation de deux éoliennes. Leur implantation résulte d'un grand nombre de contraintes techniques et environnementales.

Par exemple, l'une des positions initialement envisagées (pour l'éolienne E1 située au Nord) a été abandonnée à la suite des expertises de terrain.

Les études ont mis en évidence la présence d'une zone humide, incompatible avec l'installation d'une éolienne.

Nous avons donc déplacé son implantation.

D'autres éléments ont également été pris en compte :

- Le passage d'un faisceau hertzien ;
- La présence du futur parc photovoltaïque ;
- Les accès existants ;
- Les haies bocagères ;
- Les limites cadastrales

Chaque implantation résulte donc d'un compromis entre l'ensemble de ces contraintes.

Intervention d'un participant à la réunion publique :

J'observe malgré tout que la deuxième éolienne (E2 au Sud) sera encore plus proche du hameau de La Valette que celles déjà existantes.

Lorsque je regarde le plan, je vois bien qu'elle se rapproche encore des habitations.

Réponse du porteur de projet :

Effectivement, elle sera plus proche que les éoliennes actuelles.

Toutefois, elle restera au-delà de la distance réglementaire.

La première habitation se situe à un peu moins de 800 mètres.

Nous respectons donc largement la réglementation qui impose une distance minimale de 500 mètres et avons utilisé au maximum la profondeur de la zone d'étude pour l'implanter de la façon la plus éloignée possible du village de La Valette.

Intervention d'un participant à la réunion publique :

Justement, c'est cette règle que je conteste. À mes yeux, cinq cents mètres, ce n'est pas suffisant.

Réponse du porteur de projet :

Nous comprenons votre remarque.

Notre rôle est toutefois de concevoir un projet qui respecte la réglementation en vigueur.

Nous travaillons dans ce cadre pour aboutir au meilleur projet à présenter pour instruction.

Si les règles évoluent demain, nous appliquerons naturellement les nouvelles dispositions.

6.6. La production électrique attendue du projet éolien

Selon les simulations réalisées à partir des mesures de vent, le parc devrait produire environ 25 GWh par an (25 000 000 de kWh/an).

Cette estimation intègre déjà :

- Les limitations de fonctionnement imposées pour réduire le bruit ;
- Les périodes d'arrêt destinées à protéger certaines espèces ;
- Les contraintes d'exploitation.

Cette production correspond à environ 16 % de la consommation annuelle d'électricité de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou (tout secteur confondu).

Naturellement, cette électricité sera injectée dans le réseau national.

Elle ne sera pas consommée uniquement sur le territoire communal.

Intervention et question d'un participant à la réunion publique :

On nous présente toujours des chiffres de production. Mais, pour nous, la vraie question est différente.

Nous supportons déjà cinq éoliennes. Aujourd'hui, on nous annonce deux machines encore plus hautes.

À quel moment considère-t-on qu'un territoire soit saturé ?

Intervention du commissaire-enquêteur :

C'est précisément le type de question qui revient régulièrement dans les enquêtes publiques.

Le sentiment de saturation est un élément qui peut être exprimé par les habitants. Je le prendrai en compte dans mon rapport, au même titre que les autres observations.

En revanche, il n'existe pas aujourd'hui de définition réglementaire d'un seuil de saturation.

L'appréciation relève ensuite de l'autorité préfectorale au regard de l'ensemble des éléments du dossier.

Un échange s'engage ensuite sur la politique énergétique nationale.

Plusieurs habitants estiment que les choix effectués au niveau de l'État conduisent à concentrer les projets éoliens dans certains territoires ruraux.

Le commissaire enquêteur rappelle alors que cette question dépasse le cadre de l'enquête :

Je publierai naturellement toutes les contributions portant sur la politique énergétique.

En revanche, dans mon rapport, je distinguerai ce qui relève :

- *Des caractéristiques propres au projet de Quinsac ;*
- *Des observations portant sur les orientations nationales en matière d'énergie.*

Ces dernières relèvent avant tout du débat démocratique et des choix du législateur.

6.7. Les différents éléments composants le parc éolien et son raccordement

Le projet comprend :

- Deux plateformes de montage : 0,7 ha au total ;
- Des nouveaux chemins d'accès : 0,3 ha au total ;
- Un poste de livraison électrique ;
- Des câbles enterrés reliant les deux éoliennes au poste de livraison : 850 mètres linéaires.

L'ensemble du raccordement sera réalisé en souterrain jusqu'au poste source désigné par le gestionnaire du réseau. Cette désignation ne pourra être faite, le cas échéant, qu'après l'autorisation du projet éolien par la Préfecture.

6.8. Les études réalisées dans le cadre du projet éolien

Les études naturalistes se sont déroulées sur plusieurs saisons afin d'observer et prendre en compte toutes les espèces présentes.

Elles concernent :

- Les oiseaux ;
- Les chauves-souris ;
- Les mammifères ;
- Les amphibiens ;
- Les reptiles ;
- Les insectes ;
- La flore ;
- Les zones humides.

Ces inventaires permettent d'identifier les enjeux écologiques et, lorsque cela est nécessaire, d'adapter le projet.

Dans le cas présent, plusieurs modifications ont été apportées afin d'éviter certains secteurs sensibles.

En outre, une portion de haie (35 mètres linéaires environ) doit être supprimée pour permettre l'accès à l'éolienne E2 située au Sud.

Intervention d'un participant à la réunion publique :

Vous indiquez que certaines haies seront supprimées.

Or, l'une d'elles avait justement été plantée il y a quelques années à titre de compensation environnementale par rapport au parc éolien des Courtibeaux.

Cela paraît contradictoire.

Par ailleurs, les inventaires montrent qu'un couple de milans noirs a disparu depuis cette suppression.

Comment expliquez-vous cette situation ?

Réponse du porteur de projet :

Effectivement, une partie de cette haie devra être supprimée afin de permettre l'accès au chantier.

Cette suppression fera l'objet de mesures compensatoires.

Les haies retirées seront replantées avec un linéaire supérieur (compensation au double du linéaire perdu) à celui supprimé, conformément aux prescriptions environnementales.

Concernant le couple de milans noirs, celui-ci a été repéré dans une haie de l'une des parcelles prises en compte dans l'étude par le bureau d'études spécialisé lors d'une sortie terrain. La destruction du nid de ce couple de milans noirs n'est pas le fait du projet éolien mais un choix privé effectué par le propriétaire et exploitant de cette parcelle pour améliorer et faciliter son travail et dont la mise en œuvre a fait l'objet d'une déclaration préalable en mairie.

Ces éléments ont été intégrés à l'étude d'impact et ont conduit à adapter certains choix d'implantation.

Intervention d'un participant à la réunion publique :

Je voudrais attirer votre attention sur un point qui me paraît essentiel.

Depuis le début de cette présentation, vous évoquez beaucoup les chauves-souris, les oiseaux, , les contraintes techniques...

Mais, au fond, on parle très peu des habitants.

Nous vivons déjà à proximité des cinq éoliennes existantes. Nous savons ce que cela représente au quotidien.

L'été, par exemple, nous sommes parfois obligés de fermer les fenêtres à cause du bruit, alors même qu'il fait très chaud.

Nous avons le sentiment que la priorité est donnée à la protection de la biodiversité, alors que les personnes qui habitent ici passent au second plan.

Je ne mets pas en cause votre travail, mais j'aimerais que l'on parle davantage de l'impact sur les riverains.

C'est cela qui nous préoccupe avant tout.

Intervention du commissaire-enquêteur :

Votre témoignage constitue le type d'observation que cette consultation est destinée à recueillir.

Mon rôle est d'en rendre compte de la manière la plus fidèle possible.

Si plusieurs habitants expriment les mêmes difficultés (bruit, gêne, qualité de vie, saturation du paysage) je le mentionnerai dans mon rapport.

Je peux également me déplacer sur place afin de constater personnellement certaines situations.

Je le fais régulièrement lorsqu'un riverain évoque des nuisances particulières.

En revanche, je dois aussi rappeler que ma mission consiste à vérifier la régularité de la procédure et à rendre compte des observations recueillies.

Je ne décide pas de l'opportunité du projet.

Intervention d'un participant à la réunion publique :

Nous avons déjà vécu la construction du parc voisin. À l'époque, trente-deux habitants avaient signé une pétition. Malgré cela, le projet a été autorisé.

Aujourd'hui, on nous annonce deux nouvelles éoliennes, encore plus hautes et plus proches.

Nous avons le sentiment que notre avis ne compte pas.

Intervention du commissaire-enquêteur :

Je ne peux pas me prononcer sur une procédure à laquelle je n'ai pas participé.

En revanche, je peux vous assurer que toutes les observations recueillies dans cette enquête figureront dans mon rapport.

Ensuite, il appartiendra au préfet de prendre sa décision.

Intervention d'un participant à la réunion publique :

Au-delà du bruit, je voudrais parler de la santé.

Depuis la mise en service des éoliennes existantes, je souffre de vertiges et d'hypertension.

Je ne peux pas affirmer avec certitude qu'il existe un lien, mais je m'interroge.

Lorsque je lis certaines études évoquant les effets possibles des champs électromagnétiques ou des infrasons, je me pose forcément des questions.

Et apprendre aujourd'hui que deux machines encore plus puissantes pourraient être installées renforce cette inquiétude.

Réponse du porteur de projet :

À ce jour, les connaissances scientifiques ne permettent pas d'établir un lien de causalité démontré entre les éoliennes et les troubles que vous évoquez.

S'il existait des preuves scientifiques reconnues, elles seraient naturellement prises en compte.

Notre rôle est de travailler à partir des connaissances validées à ce jour.

Nous ne pouvons pas aller au-delà.

Intervention du commissaire-enquêteur :

Sur cette question, il faut distinguer les ressentis individuels et les connaissances scientifiques.

Votre témoignage est important. Il sera retranscrit dans mon rapport.

En revanche, il ne m'appartient pas d'affirmer l'existence d'un lien de cause à effet qui n'est pas établi scientifiquement. Les recherches continuent.

Comme dans beaucoup d'autres domaines de santé publique, les connaissances évoluent avec le temps.

Intervention d'un participant à la réunion publique :

Nous avons l'impression que tout est étudié. Mais l'être humain, lui, semble toujours passer après.

Nous vivons ici toute l'année. Nous subissons déjà les nuisances du parc existant.

Aujourd'hui, on nous demande d'en accepter davantage.

Réponse du porteur de projet :

Les études prennent également en compte les populations.

C'est notamment l'objet de l'étude acoustique.

Avant toute autorisation, des mesures de bruit sont réalisées.

Le fonctionnement des éoliennes est ensuite adapté afin de respecter les seuils réglementaires.

Dans certains cas, les machines sont automatiquement bridées, voire arrêtées, lorsque certaines conditions sont réunies.

Ces dispositifs visent précisément à limiter les nuisances pour les riverains.

Intervention du commissaire-enquêteur :

Ce débat illustre parfaitement l'intérêt de cette réunion.

D'un côté, il existe un cadre réglementaire et des études techniques.

De l'autre, il y a le vécu des habitants.

Mon rôle consiste à restituer ces deux dimensions dans mon rapport, afin que l'autorité décisionnaire dispose d'une vision aussi complète que possible.

6.9. Les études paysagères et les photomontages

L'un des volets essentiels de l'étude d'impact concerne le paysage.

Nous savons que l'implantation d'éoliennes modifie la perception du territoire. C'est pourquoi une étude paysagère approfondie a été réalisée dès les premières phases du projet.

Cette étude ne se limite pas à quelques photographies.

Elle analyse notamment :

- Le relief ;
- Les grands axes de circulation ;
- Les bourgs et hameaux ;
- Les monuments historiques ;
- Les points de vue remarquables ;
- Les perceptions à différentes distances.

Des photomontages ont été réalisés depuis les principaux secteurs habités afin de permettre à chacun de visualiser le futur parc. Un cahier de photomontages est à disposition et constitue

l'une des pièces à part entière du dossier déposé auprès de la Préfecture.

Les images présentées ne sont pas des illustrations commerciales. Elles sont réalisées selon une méthode normalisée et avec un matériel adapté et spécialisé.

Les prises de vue sont géolocalisées, les focales des appareils sont connues et les dimensions exactes des éoliennes sont intégrées dans le calcul.

L'objectif est de fournir une représentation aussi fidèle que possible de ce que l'on pourra observer une fois le parc construit.

Remarque d'un participant à la réunion publique :

Je reste réservé sur ces photomontages.

Lorsque je compare certaines simulations avec les éoliennes déjà existantes, j'ai le sentiment que, dans la réalité, elles paraissent beaucoup plus imposantes que sur les images.

Les photographies donnent une impression d'éloignement qui ne correspond pas toujours à ce que l'on ressent sur le terrain.

Réponse du porteur de projet :

Sur le terrain, les mouvements des pales, les changements de lumière ou les conditions météorologiques influencent naturellement la perception.

Les photomontages ne prétendent pas reproduire le ressenti de chacun. Cela reste subjectif.

Ils permettent simplement d'apprécier l'implantation, les proportions et les relations visuelles avec le paysage existant.

7. Questions et échanges complémentaires

7.1. La prise en compte des autres parcs éoliens

Question d'un participant à la réunion publique :

Notre inquiétude ne porte pas uniquement sur ces deux nouvelles éoliennes.

Nous raisonnons à l'échelle de tout le territoire.

Il existe déjà plusieurs parcs dans les communes voisines.

Lorsqu'on additionne l'ensemble des projets, le paysage est profondément transformé.

Avez-vous étudié ces effets cumulés ?

Réponse du porteur de projet :

La réglementation impose précisément d'étudier les effets cumulés avec les installations existantes ou autorisées.

L'étude paysagère prend donc en compte les parcs voisins afin d'évaluer les perceptions simultanées, les covisibilités et les phénomènes d'accumulation visuelle. Ces analyses figurent dans le dossier d'enquête.

C'est notamment pour cela que le parc éolien dit « Les Patureaux » sur la commune de Saint-Martin-l'Ars (environ 800 mètres au Nord-Est du projet de Quinsac), composé de 3 éoliennes, autorisé par la Préfecture mais non encore construit, figure sur les photomontages du projet

éolien de Quinsac.

Intervention du commissaire-enquêteur :

Je rappelle que la notion de saturation paysagère est fréquemment évoquée dans les enquêtes relatives aux projets éoliens.

Les habitants peuvent naturellement développer cet argument dans leurs contributions.

Mon rôle consistera ensuite à rendre compte de la manière dont cette question est perçue localement.

7.2. Le balisage lumineux des éoliennes

Question d'un participant à la réunion publique :

La nuit, les feux rouges des éoliennes sont particulièrement visibles.

Nous les apercevons déjà à plusieurs kilomètres.

Est-il prévu de réduire cette nuisance ?

Réponse du porteur de projet :

Le balisage lumineux est imposé par la réglementation. Il ne dépend pas du choix du développeur.

En revanche, des dispositifs sont étudiés pour que son impact soit réduit :

- *Limitation du balisage aux éoliennes se trouvant en extrémité de parc éolien ;*
- *Système de balisage intelligent : les feux restent éteints en permanence et ne s'allument qu'à l'approche d'un aéronef détecté par un radar ou un système équivalent.*

Des tests sont menés. Il appartient aux services compétents (armée et aviation civile) d'en valider le principe pour sa mise en œuvre.

7.3. La valeur des biens immobiliers

Intervention d'un participant à la réunion publique :

Beaucoup d'habitants s'interrogent également sur la valeur de leur maison.

Si nous souhaitons vendre demain, qui acceptera d'acheter à proximité immédiate d'éoliennes de plus de deux cents mètres ?

Réponse du porteur de projet :

Les études disponibles ne permettent pas de conclure à un effet sur les prix de l'immobilier.

Les situations sont très variables selon les territoires, les marchés locaux et la configuration des lieux.

De nombreuses communes abritent un parc éolien, dans la Vienne et plus généralement en France. L'éolien n'a pas été un vecteur de dépréciation de tel ou tel territoire. Au contraire, celui-ci est une activité économique à part entière qui apporte des ressources aux communes (fiscalité, mesures d'accompagnements...)

Personne n'est en mesure d'affirmer qu'il existe une règle générale de dépréciation de l'immobilier vis-à-vis de la présence d'un parc éolien

Intervention du commissaire-enquêteur :

Là encore, les témoignages individuels ont toute leur place dans l'enquête.

Si certains habitants rencontrent des difficultés particulières ou souhaitent faire part de leur expérience, leurs observations seront intégrées au dossier.

Je rappelle toutefois que mon rapport distinguera toujours les témoignages personnels des éléments objectivés par les études produites.

8. Conclusion

Après plus de deux heures d'échanges, le commissaire enquêteur remercie l'ensemble des participants pour leur présence et la qualité des interventions.

Il rappelle les principales échéances de la participation du public par voie électronique (PPVE), notamment la date de clôture de la consultation, et invite les participants à poursuivre leurs contributions en utilisant les différents moyens mis à leur disposition : registre dématérialisé, courrier postal ou permanences du commissaire enquêteur.

Il annonce enfin qu'une seconde et dernière réunion publique se tiendra le 6 octobre, à la salle des fêtes de Payroux. Cette réunion de clôture sera consacrée à la présentation d'une synthèse des observations recueillies depuis l'ouverture de la consultation ainsi qu'aux réponses apportées par le maître d'ouvrage aux principaux thèmes et interrogations exprimés par le public.

La séance est levée à l'issue de ces échanges.

Annexe 1 : support de présentation du commissaire enquêteur

Annexe 2 : support de présentation du porteur de projet